

# Compte rendu de délibérations du Conseil Municipal du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 10 avril 2026

**Présents** : Jean-Jacques CHAPOULIE, Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE, Gaëtan BRUNET, Pascale BASTIER, Gérard GASNIER, Delphine LEMAIN, Christophe MATTANA, Laurence RAYNAUD, John-Henry PERE, Sandra ROUSSEAU, Serge GERMANEAU, Nathalie MORICHON, André GUYOT, Christine TEXIER, Raymond BLANCHETON, Céline SAUTIVET, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR.

**Absent excusé** : Patrick ROBERT, donnant procuration à Gérard GASNIER.

Le secrétaire de séance est Laurence RAYNAUD.

La séance est ouverte à : 19h13.

## 1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2. Chemin de Fougeras – Enquête publique (Délibération 2026/13)

En complément de la délibération n°2026/05 en date du 5 février 2026, concernant le passage d'un chemin communal sur la propriété de Madame CAENEN, située Route de Fougeras, il convient de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit que les frais imputables à cette opération seront en totalité à la charge de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition de la partie du chemin de Fougeras concerné, et par conséquent l'autorise à organiser une enquête publique sur ce secteur,
- autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### 3. Motion portant sur la loi de finances 2026 et l'évolution de la trajectoire de la TGAP (Délibération 2026/14)

Après six mois de discussions sur le projet de loi de finances pour 2026, avec l'ensemble des groupes parlementaires et le Gouvernement, ce dernier a finalement décidé d'augmenter, une fois de plus, la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Cette décision constitue un véritable scandale pour les collectivités locales et, in fine, pour les contribuables, qui seront ponctionnés de plus de 700 millions d'euros pour la gestion de leurs déchets résiduels. Une charge d'autant plus injuste puisqu'elle concerne des déchets n'ayant pas pu être évités ou recyclés, alors même que près des deux tiers des déchets résiduels sont composés soit de produits jetables non recyclables, majoritairement importés de Chine, soit de déchets recyclables mais sous la responsabilité d'éco-organismes n'atteignant pas, pour la plupart, leur objectif de collecte sélective et de recyclage.

Pourtant, plutôt que de taxer les produits jetables ou de sanctionner les éco-organismes défaillants, comme cela avait été initialement envisagé, le Gouvernement a choisi, sous la pression des lobbys, d'alourdir la fiscalité pesant sur un service public de première nécessité. Une fois encore, il fait le choix du principe du « contribuable-payeur » au détriment de celui du « pollueur-payeur », pourtant à l'origine de la création de la TGAP.

En effet, le choix a été fait in fine d'abandonner l'instauration d'une taxe sur les emballages en plastique initialement prévue et l'embryon de "TGAP amont" qui avait été introduite par le Sénat ; dispositifs qui auraient permis de faire contribuer les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé polluant à destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage.

Avec cette nouvelle hausse, la TGAP générera désormais plus d'un milliard d'euros de recettes fiscales, prélevées directement sur les contribuables. La fiscalité écologique est détournée de son objectif.

Pour rappel, sur la période 2020 à 2024 inclus, la TGAP a représenté pour le SYDED, en incinération et en stockage, une charge de 3,3 millions d'euros. Au regard des décisions mentionnées ci-dessus pour 2026 et d'ici à 2030, la facture pourrait représenter un coût total de 9,3 millions d'euros de 2020 à 2030 et ce malgré une baisse continue des tonnages incinérés et stockés. La réduction du taux de TVA payée par les collectivités sur les prestations de collecte et de traitement des déchets, juste retour des choses, n'est qu'un maigre lot de consolation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour appliquer cette décision.

#### 4. Motion portant sur la loi de finances 2026 et le plafonnement des cotisations du CNFPT (Délibération 2026/15)

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, et sans concertation ni information préalable faite au Président du CNFPT, le gouvernement a déposé le 20 janvier 2026 un amendement qui comprend les dispositions suivantes :

Le taux de cotisation versée au CNFPT par les collectivités serait maintenu à 0,9 % ; les collectivités continueraient donc de verser des sommes équivalentes à ce qu'elles versent actuellement. Mais le montant total de cette recette dont le CNFPT pourrait disposer, pour mettre en œuvre ses missions, serait plafonné à 397 M€.

Ainsi l'écart entre le montant versé par les collectivités en 2026 et ce plafond de 397 M€, soit environ 45 M€, seraient récupérés par l'État.

À deux mois des élections municipales, cette mesure traduit le profond mépris du gouvernement pour les collectivités locales, leurs agents et leurs missions de service public qu'ils rendent au quotidien.

Plus que jamais, nous avons besoin de services publics répondant aux besoins des citoyens, pour faire face aux transitions ; plus que jamais, la cohésion sociale et territoriale de notre pays tient grâce à ses services publics, ses collectivités locales et aux agents qui le rendent au quotidien dans des conditions de plus en plus difficiles.

La mise en œuvre de ces missions de service public local exige des agents territoriaux formés. Pour garantir cette qualité du service public local, il est indispensable de donner au CNFPT les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de formation qui garantisse l'égalité d'accès à la formation de tous les fonctionnaires territoriaux de notre pays, quelle que soit leur catégorie, quel que soit leur cadre d'emplois, quelle que soit la taille de la collectivité.

Si le gouvernement maintient cette disposition, le CNFPT ne sera plus en mesure d'assurer son activité au service des collectivités et leurs agents. À titre d'exemples, cette ponction de 45 M€ représente les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme l'établissement, ou encore le montant consacré à la formation des sapeurs-pompiers.

Pour autant, la cotisation des collectivités n'a pas prévu de baisser. Pour la commune cela représente 4 370€ et pour ELAN, cela représente 23 000€ en 2025.

Le Gouvernement doit retirer sans délai cette mesure contraire au paritarisme et à la libre administration des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour appliquer cette décision.

## 5. Taux de promotion avancement de grade (Délibération 2026/16)

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-23 à L. 522-31 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2021, après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</i>	100 %

- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Création d'emplois pour avancement de grade (Délibération 2026/17)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération 2026/16 fixant le taux de promotion avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison de l'ancienneté et des missions polyvalentes confiées à l'agent concerné ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, en raison de l'ancienneté et des missions polyvalentes confiées à l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- approuve la création d'un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe,
- dit que les crédits seront inscrit au budget.

## 7. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2026/18)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en conséquence des créations de poste, aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe votés dans la précédente délibération, le tableau des effectifs doit être modifié.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2026 ;

Considérant la création du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C votée par délibération 2026/17 ;

Considérant la création du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie C votée par délibération 2026/17 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 05/02/2026	Effectifs au 16/04/2026	TNC
Attaché	1	1	0
Adjoint Administratif	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	2	3	2
Adjoint Technique	8	8	2
ATSEM Principal de 1ère Classe	1	1	0
ATSEM Principal de 2ème Classe	1	1	0
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème Classe	0	1	1
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	4	4	4
TOTAL	21	23	10

## 8. Création des commissions municipales (Délibération 2026/19)

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

- La commission de révision du P.L.U ;
- La commission travaux, voirie, éclairage public, eau et assainissement ;
- La commission finances ;
- La commission forêt, environnement et développement durable ;
- La commission communication et information ;
- La commission cimetière et columbarium.
- Associations, culture, marché, animations et commerçants/artisans ;
- Enfance et affaires sociales ;
- Démocratie locale ;
- Fleurissement, illuminations de Noël, aménagement paysager.

## 9. Élection des membres des commissions municipales (Délibération 2026/20)

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne les commissions communales, elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement et de suppression seront définies dans le Règlement Intérieur qui devra être rédigé prochainement.

Il appartiendra au conseil municipal de décider en séance du nombre maximal de conseillers qui pourront siéger dans chaque commission.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par un vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres, à l'unanimité.
- Fixer à 6 personnes le nombre maximal par commission, à l'exception de la commission des finances.

➤ Désigner au sein des commissions suivantes :

1. La commission de révision du P.L.U

- Gérard GASNIER
- Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE
- Pascale BASTIER
- Patrick ROBERT
- Christine TEXIER

2. La commission travaux, voirie, éclairage public, eau et assainissement

- Patrick ROBERT
- Stéphanie DENIS
- Serge GERMANEAU
- André GUYOT

3. La commission finances

- L'ensemble des élus

4. La commission forêt, environnement et développement durable

- Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE
- Christophe MATTANA
- Raymond BLANCHETON
- Serge GERMANEAU
- John-Henri PERE

5. La commission communication et information

- Christophe MATTANA
- Delphine LEMAIN
- Céline SAUTIVET
- Laurence RAYNAUD

6. La commission cimetière et columbarium

- Philippe DUFOUR
- Sandra ROUSSEAU
- Raymond BLANCHETON

7. Associations, culture, marché, animations et commerçants/artisans

- Céline SAUTIVET
- Sandra ROUSSEAU
- Laurence RAYNAUD
- André GUYOT
- Christine TEXIER
- Raymond BLANCHETON

8. Enfance et affaires sociales

- Patrick ROBERT
- Nathalie MORICHON
- Sandra ROUSSEAU
- Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE
- Laurence RAYNAUD

9. Démocratie locale

- Christine TEXIER
- John-Henry PERE
- Delphine LEMAIN
- Philippe DUFOUR

10. Fleurissement, illuminations de Noël, aménagement paysager

- Sandra ROUSSEAU
- Nathalie MORICHON
- Raymond BLANCHETON
- Delphine LEMAIN

- André GUYOT
- Serge GERMANEAU

## 10 . Questions et informations diverses

### 1. Travaux d'insonorisation du restaurant scolaire

Nous avons reçu une demande concernant les travaux d'isolation du restaurant scolaire. A ce jour nous n'avons aucune réponse concernant les accords de subvention, mais les calendriers de programmations prévoient normalement une notification prochainement. La municipalité ne disposant que d'un seul devis, des devis complémentaires sont en cours. Les travaux devraient être maintenus pour l'été prochain.

Fin de la séance à 20h14.